

## **TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES.**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent Règlement Intérieur, élaboré en application des dispositions des Statuts de la Fédération Camerounaise de Powerlifting et Disciplines Affinitaires que sont le bras de fer et tire à la corde (FECAPOLIF), définit les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement des organes qui la composent et détermine les droits et obligations de ses membres.

## **TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

**Article 2:** La FECAPOLIF est administrée par les organes ci-après :

- a) Au niveau national
  - l'Assemblée Générale;
  - le Conseil d'Administration;
  - le Bureau Directeur;
  - les Commissions.
- b) Au niveau régional
  - l'Assemblée Générale;
  - le Conseil d'Administration;
  - le Bureau Directeur ;
  - les Commissions;
- c) Au niveau départemental
  - l'Assemblée Générale;
  - le Conseil d'Administration;
  - le Bureau Directeur;
  - les Commissions.

### **A. L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Article 3 :**

- a) l'Assemblée Générale organe suprême de la FECAPOLIF réunit l'ensemble des membres tels que prévus aux articles 18 et 22 de ses Statuts.
- b) Elle est composée ainsi qu'il suit :
  - Les membres du Bureau Directeur National;
  - les membres du Conseil d'Administration ;
  - 01 président commission nationale;
  - Un (01) délégué par club régulièrement affilié;
  - Deux (02) délégués de la Commission spécialisée de powerlifting des jeunes ;
  - Deux (02) délégués de la Commission spécialisée de powerlifting féminin ;
  - Deux (02) délégués de chaque discipline affinitaire du powerlifting, bras de fer et tire à la corde;
  - Cinq (05) délégués par ligue régionale ;
  - Deux (02) délégués de l'association des athlètes ;
  - Deux (02) délégués de l'association des entraîneurs ;
  - Deux (02) délégués de l'association des arbitres ;
  - Cinq (05) délégués désignés par le Ministre chargé des sports.

### **Article 3 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- a) L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le président de la FECAPOLIF une fois par ans deux mois après la fin de la saison sportive.
- b) Les convocations à une session ordinaire de l'Assemblée Générale rédigées en français ou en anglais, doivent être notifiées à tous les membres 15 jours avant la date de sa tenue.
- c) Sont envoyés avec les convocations, l'ordre du jour et les documents nécessaires à sa tenue.
- d) Les ligues régionales, les commissions, n'ayant pas fonctionné perde leur droit de vote.
- e) Est admis le vote par procuration.
- f) Toutes fois aucun membre ne peut porter plus d'une procuration.

### **Article 4 : ordre du jour**

- a) Le secrétaire général établit l'ordre du jour sur la base des propositions du Bureau Directeur après avis du conseil d'administration.
- b) Les propositions qu'un membre entend soumettre à l'Assemblée Général doivent être envoyées par écrit au secrétariat général 7 jours avant la date de sa tenue.
- c) L'ordre du jour peut être modifié à la demande des 2/3 des membres de l'Assemblée Générale.
- d) Le vote sur les questions à inscrire à l'ordre du jour peut se faire par acclamation ou à main levée.

### **Article 5: quorum**

La présence de 2/3 de ses membres est requise pour délibérer.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est renvoyé sous quinzaine et dans ce cas, elle peut délibérer valablement en présence des 5/10 de ses membres.

### **Article 6: Assemblée Générale Extraordinaire**

Les modalités de sa convocation et de sa tenue sont prescrites à l'article 22 des statuts

## **B. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Article 7:**

Sa composition ses attributions et son fonctionnement sont définis par les articles 23 et 24 des statuts.

## **C. LE BUREAU DIRECTEUR.**

### **Article 8:**

Le Bureau Directeur est l'organe exécutif de la FECAPOLIF. Il est composé de :

- d'un Président;
- un 1<sup>er</sup> vice-président ;
- deux vice-présidents ;
- d'un secrétaire Général ;
- un secrétaire Général-Adjoint;
- d'un Chef de Département Financier;
- d'un Chef de Département Financier-Adjoint ;

- Deux commissaires aux comptes ;
- trois Conseillers.

## **ATTRIBUTIONS.**

### **Article 9: LE PRESIDENT.**

a) Le Président représente la FECAPOLIF dans tous les actes de la vie civile. A ce titre, il est chargé :

- d'assurer la politique générale de la FECAPOLIF
- de veiller sur toutes les actions nationales et internationales ;
- de convoquer et de présider les réunions et la coordination du Bureau Directeur, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale;
- de contresigner les procès-verbaux avec le rapporteur de séance et tous les documents relatifs aux mouvements de fonds avec le Trésorier ;
- de créer et nommer toutes commissions qu'il juge nécessaire au bon fonctionnement de l'organisme ;

b) Il est ordonnateur des dépenses.

c) Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un autre ou plusieurs membre(s) du Bureau Directeur.

d) En cas d'empêchement, il est suppléé par le premier vice-président.

e) En cas de vacance du poste de Président dûment constatée par le Conseil d'Administration, le Premier Vice-président assure l'intérim pour le reste du mandat en cours.

f) Seuls les membres du Bureau Directeur sont éligibles lors de ce scrutin.

### **Article 10: LES VICE-PRESIDENTS.**

Les vice-présidents sont chargés des missions qui leur sont confiées par le président.

### **Article 11: LE SECRETAIRE GENERAL.**

a) Sous l'autorité du Président, le Secrétaire Général assure l'administration quotidienne de la FECAPOLIF. Il reçoit à cet effet délégation du Président pour l'accomplissement de ses missions. Il est chargé notamment de :

- Coordonner et d'animer les activités de tous les services et commissions;
- Préparer les programmes d'action à proposer à l'Assemblée Générale et au conseil d'administration après approbation du Comité Exécutif ;
- Préparer le projet de programme d'activités annuelles en début d'exercice ainsi que du rapport des activités en fin d'exercice ;
- Préparer et suivre l'exécution du budget de la Fédération ;
- Préparer le projet d'ordre du jour de toutes les réunions qu'il propose au Président ;
- Gérer le quotidien des activités de la FECAPOLIF;
- Assurer la diffusion des documents et des actes de la Fédération
- Veiller à la rédaction et de l'archivage des documents de la FECAPOLIF ;
- Assurer l'organisation des stages de formation, des séminaires et des compétitions programmées par la FECAPOLIF.

b) Il assure le secrétariat du Conseil d'Administration ;

c) Il est l'ordonnateur du budget de fonctionnement du Secrétariat Général et cosignataire avec le Président de la caisse d'avance pour le fonctionnement du secrétariat général de la Fédération ;

d) La coordination et le contrôle des services des ligues régionales de la FECAPOLIF ;

- e) La publication des décisions prises par l'Assemblée Générale, du Conseil d'administration, et les commissions ;
- f) Il gère et note tout le personnel du siège ;
- g) L'Administration et gestion des compétitions nationales ;
- h) L'établissement des licences et des cartes des membres;

**Article 12: LE SECRETAIRE GENERAL-ADJOINT.**

Il assiste le secrétaire général dans l'accomplissement de ses missions.

**Article 13: LE CHEF DE DEPARTEMENT FINANCIER.**

Sous l'autorité du Président, le Chef de Département Financier assure la gestion financière et matérielle de la FECAPOLIF. Il peut recevoir à cet effet, délégation de signature du Président pour l'accomplissement de ses missions. A ce titre:

- la collecte et la gestion de tous les fonds dont il est le principal caissier et exécute les dépenses ordonnées par le président du Bureau Exécutif ;
- cosignataire avec le Président du compte bancaire;
- conserve les archives et toutes les pièces justificatives des dépenses ;
- tient le livret des comptes ;
- Il perçoit les recettes de toutes natures, dont le recouvrement est régulièrement autorisé par le conseil d'administration ;
- Il est tenu de conserver toutes les pièces justificatives des dépenses.

**Article 14: LE CHEF DE DEPARTEMENT FINANCIER-ADJOINT.**

Il assiste le chef de département financier dans l'accomplissement de ses missions

**Article 15: LES CONSEILLERS.**

Ils sont chargés :

- de proposer au Président, toutes orientations qu'ils jugent nécessaires pour le bon fonctionnement de la FECAPOLIF ;
- de conseiller le président et les vice-présidents sur toutes les questions d'ordre stratégique, économique et social ;
- de proposer au président de la fédération des solutions aux problèmes de l'orientation générale découlant des statuts et du règlement intérieur, de la discipline ;
- de l'orientation économique et financière compte tenu de la politique économique et aux projets à but lucratif dans lesquels la fédération serait partie prenante.

**Article 16: LES COMMISSAIRES AUX COMPTES.**

Ils sont chargés de la vérification et du contrôle des dépenses et de l'authenticité des pièces versées dans les dossiers des opérations y afférentes. Compte rendu en est fait au président, au conseil d'administration et à l'assemblée générale à qui ils donnent ou retire le quitus de gestion au Bureau sortant.

**Article 17: LA DIRECTION TECHNIQUE.**

En vue de remplir sa mission la Direction Technique a pour tâches essentielles :

- La coordination des activités techniques sur l'ensemble du territoire ;

- L'orientation au développement et à l'amélioration des méthodes d'enseignement et de formations dispensées aux athlètes de toutes catégories d'âge ;
- Le recyclage des formateurs par la recherche et la mise à leur disposition d'une documentation appropriée, et à leur participation aux stages, conférences et séminaires organisées par les organisations supérieures visant les objectifs similaires ainsi que toutes les structures chargées de l'encadrement des disciplines affinitaires;
- La supervision de toutes les opérations de sélection des athlètes;

#### **Article 18:**

a) La direction technique représente l'ensemble des organes dont les actions ont une incidence directe ou indirecte sur le volet technique des missions dévolues à la FECAPOLIF.

b) Elle est par conséquent la seule interlocutrice et responsable devant le Bureau Directeur et du conseil d'administration des actes posés.

#### **Article 19:**

En tant que de besoin et en dehors des membres du Bureau Directeur, le Président désignera d'autres personnalités telles :

- Le Manager General pour la recherche des partenaires, sponsors et jumelages avec les structures locales ou internationales, les transactions et supervisions des athlètes, des négociations de contrats, des stages et des conférences.
- L'assistant psychologique des athlètes.

### **D. LES COMMISSIONS**

#### **Article 20:**

Un texte particulier du président déterminera en tant que de besoin son organisation et son fonctionnement.

#### **Article 21: DES COMPETITIONS**

La FECAPOLIF organise les compétitions suivantes :

- Championnat national de powerlifting combinés dames et messieurs ;
- Championnat national combinés bras de fer et tire à la corde ;
- Coupe du Cameroun de powerlifting combinés dames et messieurs ;
- Coupe du Cameroun combinés bras de fer et tire à la corde ;

#### **DES LICENCES**

#### **Article 22: DES LICENCES**

La FECAPOLIF établit des licences dans le cadre de l'organisation de ses compétitions.

#### **Article 23: Types de licences**

Les différents types de licences qui peuvent être délivrées sont les suivants :

- licence « athlète » ;
- licence « dirigeant » ;
- licence « entraîneur » ;
- licence « officiel ».

#### **Article 24: Des conditions délivrance de la licence**

- a) La délivrance des licences est du ressort du Secrétaire Général de la Fédération.
- b) Aucun athlète ne peut obtenir une licence de la FECAPOLIF :
  - s'il ne possède la nationalité camerounaise ;
  - s'il n'est âgé de quatorze (14) ans au moins ;
  - s'il ne remplit pas les conditions d'aptitude physique exigées pour la pratique du powerlifting;
  - s'il a été l'objet d'une condamnation ferme devenue définitive pour :
    - crime ou délit de probité,
    - vol,
    - faux,
    - trafic d'influence,
    - escroquerie,
    - fraude,
    - corruption,
    - détournement de deniers publics ou abus de confiance.
- c) Un athlète étranger peut obtenir une licence que dans les conditions prévues par la réglementation internationale en la matière.
- d) Sans préjudice des poursuites pénales et civiles qu'il encourt, tout athlète ayant obtenu une licence à la suite de manœuvres frauduleuses s'expose aux sanctions prévues dans la **nomenclature des frais**.

#### **Article 25: principe de l'unicité de la licence**

Un athlète ne peut signer plus d'une licence « athlète » au cours de la même saison, sauf dans les cas de mutation accordée conformément aux dispositions du présent règlement intérieur ;

#### **Article 26: du sur classement**

- a) Sur autorisation médicale explicite figurant au verso de la licence, les athlètes des catégories pré-juniors ; juniors et seniors peuvent pratiquer dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à leur catégorie d'âge normale. Leur licence porte la mention « **surclassé** ».
- b) en cas de non observation de cette disposition, une amende est infligée au président du club dont il est sociétaire.

#### **Article 27: de la composition du Dossier**

- a) Le dossier de licence comprend :
  - une demande de licence signée de l'athlète et du responsable du club intéressé, habilité à le faire ;
  - un certificat médical délivré conformément aux dispositions des articles 28 ci-dessus;
  - quatre photos d'identité ;
  - un reçu des droits d'assurance et de licence tels que prévus dans le règlement Intérieur ;
  - une copie certifiée conforme de l'acte de naissance (pour les pré-juniors et juniors) ou de la carte nationale d'identité de l'athlète.
- b) La licence de l'athlète mineur est signée par son père ou sa mère ou son tuteur légal dans les conditions réglementaires.

#### **Article 28: De l'enregistrement**

Le dossier de demande de licence est transmis contre récépissé au Secrétariat Général de la FECAPOLIF par le secrétariat des Ligues régionales concernées.

#### **Article 29: De la validation de la licence**

Après immatriculation et signature par le Secrétaire Général, les quatre volets de la licence sont ventilés ainsi qu'il suit :

- 1 au dossier individuel de l'athlète;
- 1 au Secrétariat Général ;
- 1 à la Ligue régionale ;
- 1 au club.

#### **Article 30: La licence du dirigeant**

a) Les clubs ont l'obligation de munir les membres de leurs organes de gestion, au début de chaque saison sportive, de la licence de dirigeant.

b) La licence du dirigeant de club est annuelle. Elle est établie au taux en vigueur fixé par la **nomenclature des frais**.

#### **Article 31:**

a) En début de chaque saison, la Fédération établit une liste des officiels et Entraîneurs de powerlifting autorisés à officier au cours de la saison. Une licence est délivrée à chacun d'eux.

b) le montant de la licence d'officiel ou d'entraîneur est fixé par la **nomenclature des frais**.

c) En cas de faute grave dûment constatée, la licence peut être retirée à un officiel ou à un entraîneur par le Secrétaire Général.

#### **Article 32:**

a) Le militaire en activité peut demander une licence dans un club de son choix, sur présentation d'une autorisation du Ministre chargé de la Défense.

b) Les références de ladite autorisation figurent sur la licence du joueur sous la mention « **autorisé à pratiquer le sport en championnat civil** ».

#### **Article 33: des catégories d'âges des athlètes**

Les athlètes pouvant obtenir une licence civile sont répartis en cinq (05) catégories d'âge de la manière suivante :

- Pré-junior: 14 ans à 18 ans
- Juniors : 19 ans à 23 ans
- Séniors : 24 ans à 39 ans
- Masters 1 : 40 ans à 49 ans
- Masters 2 : 50 ans à 59 ans

#### **Article 34: Des catégories de poids des athlètes**

La FECAPOLIF reconnaît 10 Catégories de poids chez les dames et 11 chez les messieurs, réparties ainsi qu'il suit:

##### **Messieurs :**

52,00 kg ,00 kg  
56,00 kg : de 52,01 à 56,00 kg

##### **Dames :**

44,00 kg : jusqu'à 44,00 kg  
48,00 kg : de 44,01 à 48,00 kg

60,00 kg : de 56,01 à 60,00 kg  
67,50 kg : de 60,01 à 67,50 kg  
75,00 kg : de 67,51 à 75,00 kg  
82,50 kg : de 75,01 à 82,50 kg  
90,00 kg : de 82,51 à 90,00 kg  
100,00 kg : de 90,01 à 100,00 kg  
110,00 kg : de 100,01 kg à 110,00 kg  
125,00 kg : de 110,01 kg à 125,00 kg  
+125,00 kg : à partir de 125,01 kg

52,00 kg : de 48,01 à 52,00 kg  
56,00kg : de 52,01 à 56,00 kg  
60,00 kg : de 56,01 à 60,00 kg  
67,50 kg : de 60,01 à 67,50 kg  
75,00 kg : de 67,51 à 75,00 kg  
82,50 kg : de 75,01 à 82,50 kg  
90,00 kg : de 82,51 à 90,00 kg  
+ 90 kg : à partir de 90,01 kg

### **Article 35: De la qualification des athlètes**

Le nouvel athlète recruté par un club est qualifié pour ce dernier dès l'immatriculation de sa licence par la FECAPOLIF.

### **Article 36: Police d'assurance**

La souscription d'une police d'assurance concernant le club, les athlètes et les dirigeants est un préalable avant la signature des licences dudit club.

## **DES FINANCES**

### **Article 37: EXERCICE BUDGETAIRE**

- a) L'exercice comptable de la FECAPOLIF a une durée d'un an. Il commence le 1<sup>er</sup> Janvier et se termine le 31 décembre.
- b) Les recettes et les dépenses de la FECAPOLIF doivent être équilibrées sur l'exercice. Des réserves doivent être constituées pour garantir la réalisation des principales tâches de la FECAPOLIF au niveau du secrétariat général.
- c) Le Chef de Département Financier est responsable de l'établissement des comptes consolidés annuels de la FECAPOLIF au 30 novembre.

### **Article 38: DEPENSES**

La FECAPOLIF exécute :

- Les dépenses prévues au budget ;
- Les autres dépenses approuvées par l'Assemblée Générale et celles que le Bureau Directeur a le droit de faire dans la limite de ses compétences ;
- Les autres dépenses conformes aux buts poursuivis par la FECAPOLIF.

### **Article 39:**

- a) Les fonds et titres sont déposés auprès d'une banque agréée dans un compte ouvert au nom de la FECAPOLIF.
- b) Le retrait des fonds ou titres est effectué quel que soit le montant sous deux signatures avec la signature obligatoire du Président. Soit selon la nature de la dépense par celle du Président et du Chef du Département Financier.
- c) En ce qui concerne les subventions de l'Etat, la FECAPOLIF est tenue de rendre compte par la présentation d'un compte d'emploi desdites subventions.

### **Article 40:**

Le système comptable de la FECAPOLIF sont tenus selon les principes édictés par le plan comptable OHADA.



#### **Article 41:**

- a) La cotisation annuelle est due le 30 Mars. La cotisation des nouveaux membres pour l'année en cours doit être versée dans un délai de 30 jours après leur admission.
- b) Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale tous les ans, sur proposition du Conseil d'Administration par une décision particulière du président de la fédération.

#### **Article 42: QUOTE-PARTS**

A l'occasion de l'organisation des manifestations de powerlifting, bras de fer ou tire à la corde pour lesquelles les prestations des athlètes sont sollicitées, la FECAPOLIF exigera le versement d'une quote-part des recettes générées.

### **DES RESSOURCES**

#### **Article 43:**

Les ressources de la FECAPOLIF sont constituées par :

- Les cotisations des membres actifs ;
- Les ventes des produits de la FECAPOLIF ;
- Les offres des sponsors nationaux et internationaux;
- Les subventions des administrations publiques, collectivité locale et autres organismes privés à l'initiative du président ;
- Les quotes-parts des recettes des activités organisées par l'organisme ;
- Les frais d'affiliation, d'engagement des licences et des amendes ;
- Les revenus provenant des biens meubles et immeubles propriétés de la FECAPOLIF ;
- Le sponsoring ;
- Le financement des partenaires ;
- Les dons et legs sous toutes les formes (prêts, bourses) ;
- Le produit des emprunts.

#### **Article 44: NOMENCLATURE DES CONTRIBUTION DES MEMBRES.**

	Départemental	Régional	National
Membres d'honneur	Pour mémoire	Pour mémoire	Pour mémoire
Membre actifs	2000	2500	3000
Conseil d'Administration	5000	10000	20000
Bureau Directeur	10000	75000	100000
Commissions	6000	7000	10000
Dirigeant de Club	5000	7000	10000
Entraîneurs	3500	5000	10000
DTN et Adjoint	-	-	50000
Adhérents	1000	2000	3000
Agents	500	1000	2000
Autres	500	1000	2000
Affiliation (club)	2000	5000	10000
Engagements (club)	1500	3000	5000
Licences (athlète)	2000	2500	5000

## Barème des Sanctions :

Nature des sanctions	Départemental	Régional	National
Arrivée tardive club	500	1000	2000
Arrivée tardive officiel	500	1000	2000
Equipement non conforme athlète	500	1000	2000
Equipement non conforme officiel	1000	1500	3000
Absence club	1000	1500	2000
Absence officiel	1500	2000	5000
Non présentation licence club	500	1000	3000
Non présentation licence officiel	1000	1500	5000
Faute technique officiel	500	1000	4000
Blâme athlète	500	1000	2000
Blâme dirigeant	1000	1500	4000
Blâme officiel	1000	1500	4000
Avertissement athlète	500	1000	2000
Avertissement dirigeants	1000	1500	3000
Avertissement officiel	1000	1500	4000
Expulsion athlète	1500	2000	4000
Expulsion dirigeant	1500	2000	4000
Expulsion officiel	2000	3000	10000
Suspension athlète	2000	3500	5000
Suspension dirigeant	2000	3000	5000
Suspension officiel	3000	5000	10000
Interdiction athlète	3000	4000	10000
Interdiction dirigeant	3000	4000	5000
Interdiction officiel	3000	5000	10000
Exclusion athlète	-	-	20000
Exclusion dirigeant	5000	7000	10000
Exclusion officiel	3000	5000	25000
Appel décision	2000	3000	5000
Homologation	-	-	10000
Recours	-	-	12000
Haute chambre	-	-	15000

## DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES

### **Article 45: AMENDEMENTS**

En cas de nécessité, des amendements peuvent être apportées au présent règlement intérieur.

Toutefois, les modifications qui sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 de ses membres doivent être portées à la connaissance du Ministre Chargé des Sports dans les 08 jours qui suivent leur adoption.

**Article 46: CAS NON PREVUS**

Tous les cas non prévus dans le présent règlement intérieur seront tranchés par le Bureau Directeur.

**Article 47: DISSOLUTION**

a) La décision portant sur la dissolution de la FECAPOLIF requiert la majorité des deux tiers de tous les membres de la FECAPOLIF, lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

b) En cas de dissolution de la FECAPOLIF, son patrimoine sera remis à des organisations sportives nationales. Cette institution en assurera la gestion jusqu'à la reconstitution de la FECAPOLIF.

**Article 48: ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement intérieur adopté entre immédiatement en vigueur et s'appliquent à tous les membres de la Fédération Camerounaise de Powerlifting et Disciplines Affinitaires.

**Article 49:** Sont abrogées toutes les dispositions contraires antérieures.

Fait à Yaoundé, le 06 Février 2011